



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DU KAMOURASKA-OUEST**

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, Manon Lévesque, directrice générale :

1. **Que** lors de la réunion ordinaire du 4 mai 2022, le Conseil de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest a adopté le « *Règlement numéro 006-2022 visant à remplacer et à abroger le règlement numéro 002-2012 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest* ».
2. **Que** le règlement numéro 006-2022 entrera en vigueur conformément à la Loi.
3. **Que** toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 006-2022 sur le site internet de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest.

DONNÉ À SAINT-PACÔME, CE 5^e JOUR DU MOIS DE MAI 2022.

Manon Lévesque
Directrice générale

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Article 420 du Code municipal)**

Je, sousignée, Manon Lévesque, directrice générale, résidant à Saint-Pacôme, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le 5 mai 2022 sur le site internet de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest le présent avis public concernant le règlement numéro 006-2022 et que je l'ai transmis pour affichage aux cinq municipalités qui forment la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5^e jour du mois de mai 2022.

Manon Lévesque
Directrice générale